

REVUE PAR LES PAIRS

SUR LA CONFORMITÉ AVEC LE CODE DES BONNES PRATIQUES
ET LE RÔLE DE COORDINATION DU SYSTÈME STATISTIQUE
PUBLIC

FRANCE

GERRY O'HANLON

KATALIN SZÉP

JAGDEV VIRDEE

FÉVRIER 2015

TABLE DES MATIÈRES

1. SYNTHÈSE	3
2. INTRODUCTION	6
3. UNE BRÈVE DESCRIPTION DU SYSTÈME STATISTIQUE PUBLIC	8
4. CONFORMITÉ AVEC LE CODE DES BONNES PRATIQUES ET LE RÔLE DE COORDINATION AU SEIN DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC	11
4.1 Les points forts de l'Institut quant à sa conformité au code des bonnes pratiques et à son rôle de coordination	12
4.2 Problèmes et recommandations	14
4.2.1 Renforcer l'environnement institutionnel	15
4.2.2 intégrer la gestion de la qualité au sein de tout le système statistique	20
4.2.3 Améliorer encore le service rendu aux utilisateurs	25
4.3 Les opinions de l'Insee quand elles divergent de l'évaluation de la revue par les pairs	28
ANNEXE A: PROGRAMME DE LA VISITE	29
ANNEXE B. LISTE DES PARTICIPANTS	32

1. SYNTHÈSE

La France dispose d'un système statistique établi de longue date et richement doté, avec un effectif s'élevant à presque 8 000 agents, déployés sur des travaux statistiques aux niveaux national et régionaux. Le Système Statistique Public (SSP) est constitué de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee), qui emploie presque 6 000 personnes, et de 16 Services Statistiques Ministériels (SSM). Un point fort du système tient au fait que un peu plus d'un tiers du personnel occupe des postes de niveau A, ce qui veut dire que le personnel concerné a une bonne formation académique en mathématiques et/ou en économie et a également bénéficié d'une formation supplémentaire de deux à trois ans à temps complet sur des sujets relatifs aux statistiques au moment de rejoindre l'Insee. Le personnel de niveau A, recruté et formé de cette façon, est considéré comme constituant le « corps des statisticiens » à partir duquel sont habituellement pourvus les postes de spécialistes et de managers dans tout le système statistique. Ceci contribue en pratique à un meilleur niveau de coordination et à l'adoption d'une culture commune dans tout le système.

Le système statistique est aussi caractérisé par une gouvernance élaborée et un système de coordination qui comprend entre autres : la garantie de l'indépendance professionnelle du système statistique par l'Autorité de la Statistique Publique (ASP) ; l'identification structurée et systématique des besoins des utilisateurs par le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ; l'élaboration commune du programme statistique par l'Insee et les SSM et enfin la certification de la qualité des enquêtes statistiques et des produits inclus dans le programme statistique par le Comité du Label de la statistique Publique.

Globalement, l'équipe de la revue par les pairs a conclu à un haut niveau de conformité au Code de bonnes pratiques constaté dans l'ensemble du système statistique, et ce de façon très accentuée dans le cas de l'Insee. Cependant, elle a identifié un nombre de domaines où elle pense qu'il y a des problèmes de conformité, ou bien où le niveau de conformité pourrait être amélioré ou accru. Ceux-ci sont discutés, avec des recommandations appropriées, sous les trois principaux intitulés qui suivent :

- Consolider l'environnement institutionnel;
- Incorporer la gestion de la qualité à l'ensemble du système statistique ;
- Accroître encore le service aux utilisateurs.

Il se peut que l'implémentation de plusieurs des recommandations requière des changements législatifs ou institutionnels. Elles sont donc destinées aux « autorités compétentes appropriées » sans désignation spécifique. Dans ces cas l'équipe déléguée de la Revue par les Pairs présume que l'Insee prendra les premières initiatives au niveau national afin d'assurer une réponse appropriée à ces recommandations.

RECOMMANDATIONS

Consolider l'environnement institutionnel

1. Des mesures légales ou institutionnelles appropriées devraient être prises afin de permettre explicitement à l'Insee et aux SSM de s'acquitter de leurs mandats en ce qui concerne la conception, la production et la diffusion de statistiques d'une manière indépendante et professionnelle (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.1).
2. Le Directeur Général de l'Insee et, le cas échéant, les directeurs des Services Statistiques Ministériels devraient se voir confier seuls la responsabilité de décider des méthodes statistiques,

des normes et des procédures ainsi que du calendrier et du contenu des publications statistiques (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.4).

3. Le processus de désignation et de révocation du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait se faire dans une plus grande transparence et les raisons pour mettre fin à un mandat devraient être spécifiées dans la loi (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.8).
4. Des dispositifs légaux ou autres devraient être mis en place pour s'assurer que l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et les Services Statistiques Ministériels sont consultés afin que les besoins des statistiques officielles soient pris en compte quand des systèmes recueillant des données administratives sont en développement ou évalués (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 2 et 8.7).
5. Les mesures légales nécessaires devraient être prises afin de permettre à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques d'utiliser les données détenues par des organismes privés (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 2.2).
6. La législation statistique française actuelle qui traite du respect de la confidentialité et qui prévoit la levée automatique du secret dans les affaires criminelles et dans les cas relatifs au code du patrimoine (archives nationales) devrait être revue afin de l'harmoniser avec les dispositions correspondantes dans la législation européenne (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 5.1).
7. Les règles pour l'accès aux résultats statistiques sous embargo préalablement à la publication devraient être réévaluées pour l'ensemble du système statistique français afin de le rendre plus conforme au Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 6.7).

Intégrer la gestion de la qualité à l'ensemble du système statistique

8. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer sa vision et, découlant de celle-ci, une stratégie d'implémentation et un cadre, systématiques et intégrés, afin d'incorporer la gestion de la qualité à l'ensemble du système statistique national (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4).
9. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer son système pour rendre compte aux utilisateurs de la qualité des produits statistiques, de façon régulière et en s'appuyant sur les critères de qualité des normes européennes (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4.3).
10. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer son système de métadonnées sur la base des normes européennes (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 15.1).
11. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait développer et publier une documentation complète et des guides méthodologiques pour le système statistique français, en se fondant sur les normes européennes et d'autres normes internationales, recommandations et bonnes pratiques en même temps qu'il prend en compte la culture statistique commune qui prédomine dans le système statistique (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 7.1).

12. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait mettre en place un programme systématique ainsi que les mesures afférentes en termes d'organisation, afin de réaliser des évaluations régulières de toutes les enquêtes statistiques et de leurs résultats (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4.3).
13. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait mettre en place des mécanismes afin de faire converger et d'intégrer les missions relatives à la gestion de la qualité assumées par l'Inspection Générale, la Direction de la Méthodologie et de la coordination Statistique et des Relations Internationales et par d'autres directions et comités au sein de l'Institut ainsi que par le Comité du Label de la statistique publique (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 4.1 et 4.4).

Améliorer davantage les services aux utilisateurs

14. Les rapports qualité et les fichiers de métadonnées destinés aux utilisateurs pour toutes les statistiques officielles devraient être systématiquement publiés sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et sur ceux des Services Statistiques Ministériels (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 15.1 et 15.5).
15. Une politique de révisions pour les statistiques publiques officielles devrait être élaborée et publiée sur le site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 6.6 et 8.6).
16. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait aider, à l'intention des chercheurs, à la simplification des procédures pour accorder l'accès aux micro-données disponibles auprès du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), afin que cet accès soit accordé avant le délai de 3 à 6 mois qui prévaut actuellement (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 15.4).
17. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait fournir des clarifications sur son site internet quant aux différents types de micro-données et types d'accès disponibles par l'intermédiaire du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), ou du centre Quetelet ou bien encore directement sur le site de l'Insee (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 15.2 et 15.4).
18. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et le Conseil national de l'information statistique (CNIS) devraient mettre en place des procédures afin de consulter régulièrement les utilisateurs potentiels de la statistique publique et afin de susciter leur intérêt (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 11.1 et 11.3).

2. INTRODUCTION

La présente revue par les pairs fait partie d'une série de bilans dont l'objectif est d'évaluer dans quelle mesure les Instituts Nationaux de Statistique (INS) et le Système Statistique Européen (SSE) sont conformes au Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne.

Le Code de bonnes Pratiques, qui détaille un cadre qualité commun pour le SSE, fut d'abord adopté en 2005 par le Comité du Programme Statistique et mis à jour en 2011 par son successeur, le Comité du système statistique européen. Le Code — 15 principes et des indicateurs afférents de bonne pratique — couvre l'environnement institutionnel, les processus de production statistique et la production de statistiques européennes. Le SSE s'est engagé à être entièrement conforme au Code et travaille à son implémentation complète. Des bilans périodiques contrôlent les progrès effectués dans la réalisation de cet objectif.

Le premier bilan global, une série de revues par les pairs en 2006-2008, enquêta afin de mesurer les progrès des instituts statistiques nationaux et d'Eurostat dans l'implémentation parmi les recommandations du Code des bonnes pratiques de celles qui concernent l'environnement et la diffusion des statistiques (principes 1-6 et 15). Ceci déboucha sur des rapports pour chaque INS et pour Eurostat qui sont disponibles sur le site internet d'Eurostat. Ces rapports comprennent également un ensemble d'actions d'amélioration qui couvrent tous les principes du Code des bonnes pratiques ; ces recommandations ont alimenté le contrôle annuel de l'implémentation du Code des bonnes pratiques dans le SSE pour la période 2009-2013.

L'horizon de cette deuxième série de revues par les pairs est plus large: le bilan de conformité au Code couvre tous les principes; on a évalué la conformité au Code d'une sélection d'autres producteurs de statistiques européennes dans chaque pays (en sus des INS) ; la façon dont les autorités statistiques coordonnent la production et la diffusion des statistiques européennes au sein de leurs systèmes statistiques est également examinée.

Il faut souligner qu'il y a une différence fondamentale entre les rapports de la série précédente de revues par les pairs conduites en 2006-2008 et les rapports issus de la série en cours. Dans la série de 2006-2008 la conformité aux principes 1 à 6 et 15 du Code fut évaluée au moyen d'une échelle comprenant quatre gradations (totalement conforme ; conforme en grande partie ; conforme en partie ; non conforme) et des actions d'amélioration furent convenues pour l'ensemble des 15 principes. Après 5 ans de développement continu la plupart des actions d'amélioration ont été implémentées et un progrès significatif en matière de conformité avec le Code a été accompli. Par conséquent, plutôt que de faire état de la situation en ce qui concerne chacun des principes du Code, les rapports de la série de revues de 2013-2015 se concentrent principalement sur les points à propos desquels la conformité totale n'a pas été constatée ou pour lesquels des améliorations supplémentaires sont prescrites par l'équipe de la revue par les pairs.

Afin d'assurer un point de vue indépendant, l'exercice de la revue par les pairs a été externalisé et on a adopté une approche de type audit, dans laquelle toutes les réponses aux questionnaires d'auto-évaluation doivent être justifiées par des preuves. Tout comme en 2006-2008, l'ensemble des membres de l'UE, les pays de l'Association Européenne de Libre Échange (AELE)/ l'Espace Économique Européen (EEE) et Eurostat sont soumis à une revue par les pairs.

Chaque revue par les pairs dans les États membres et dans les pays de l'AELE/EEE est conduite par trois évaluateurs et comprend quatre phases ; le remplissage de questionnaires d'auto-évaluation par un pays ; leur évaluation par un évaluateur pair ; une visite de la revue par les pairs ; enfin la préparation de rapports sur les conclusions. La revue par les pairs d'Eurostat a été conduite par le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (« le Conseil »).

Pour tester et compléter la méthodologie, la revue fut conduite dans deux pays, l'Islande et la Slovaquie, durant l'été 2013.

La revue par les pairs pour la France fut conduite par Gerry O'Hanlon (président), Katalin Szép et Jagdev Virdee, qui ont conduit une visite de la revue par les pairs à Paris du 8 au 12 décembre 2014. Le programme de la visite est en annexe A et la liste des participants est en annexe B.

Ce rapport met l'accent sur la conformité au Code et la coordination des statistiques européennes au sein du Service Statistique Public (SSP). Le rapport souligne quelques-unes des forces de l'Insee dans ces domaines et contient des recommandations visant à des améliorations. Des actions d'amélioration conçues par l'Insee sur la base de ce rapport seront publiées dans un délai de quatre semaines suivant l'envoi du rapport final aux INS.

3. UNE BRÈVE DESCRIPTION DU SYSTÈME STATISTIQUE PUBLIC

Le service statistique public de par la loi est constitué de l’Insee et de 16 services statistiques ministériels (SSM). Ces SSM sont en général des départements de statistique ou des divisions de ministères. En janvier 2014, L’Insee avait un effectif de presque 6000 agents, parmi lesquels 1400 sont affectés à la direction générale à Paris, tandis que le reste des agents se répartit à travers tout le pays au centre statistique de Metz et dans les 24 directions régionales. Un effectif supplémentaire de 1900 agents est employé dans les SSM, dont presque la moitié sur des sites géographiquement décentralisés. En ce qui concerne la production de statistiques européennes, la Banque de France et 14 des 16 SSM sont désignés comme « autres autorités nationales ». De plus, un petit nombre d’entités publiques et privées sont habilitées à produire des statistiques officielles en rapport avec leurs activités principales. Ni la Banque de France non plus que ces dernières entités ne sont considérées comme faisant formellement partie du service statistique public.

Intégrer une culture commune

Une caractéristique importante du service statistique public est l’existence d’une culture commune et de points de vue très similaires sur les statistiques, partagés par les statisticiens de l’Insee et la plus grande partie de la hiérarchie des SSM. Une grande proportion des effectifs de ces SSM a soit travaillé à l’Insee ou sort d’une des deux grandes écoles statistiques nationales. Cette culture commune se crée au travers d’une institution du service public français que sont les « corps » (similaires aux concepts d’ « Army corps » en anglais ou de « diplomatic corps », de corps diplomatique). Les deux corps de statisticiens sont formés après un recrutement dans les écoles de l’Insee, une des écoles étant centrée sur les statistiques, l’économétrie, l’économie et les finances, et l’autre principalement sur la production statistique. Ce personnel est en mobilité professionnelle régulière tout au long de la carrière, avec une rotation coordonnée et synchronisée entre l’Insee et les SSM. Les promotions et la mobilité professionnelle sont coordonnées par l’Insee et les statisticiens peuvent facilement circuler entre l’Insee et les ministères. Ce processus de mobilité régulière a créé une culture statistique commune au travers de l’ensemble du service statistique public.

La législation statistique

La pierre angulaire du service statistique public français est la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l’obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (loi fondamentale de la statistique). La loi pose les principes généraux qui permettent de garantir l’indépendance professionnelle, l’objectivité, l’impartialité, la pertinence et la qualité des productions des services statistiques officiels. L’Insee et les SSM sont désignés comme les organismes statistiques qui constituent le service statistique public. L’Autorité de la Statistique Publique a été instituée comme une autorité indépendante en 2009 et a la responsabilité de superviser la conformité des statistiques officielles au principe d’indépendance professionnelle et de qualité à chaque étape de leur élaboration, de leur production et de leur diffusion. De par la loi le Conseil National de l’Information Statistique fut établi comme un forum destiné à l’organisation des relations entre les producteurs et les utilisateurs des statistiques officielles, avec un mandat particulier pour élaborer un programme détaillant les requêtes des utilisateurs. La loi institue également le comité du secret statistique, qui est mandaté pour donner son avis sur toute question relative à la confidentialité statistique.

Gouvernance du service statistique publique

L’ASP, le CNIS, le comité du secret statistique et d’autres comités légalement mandatés ont un rôle officiel de gouvernance dans la détermination, la supervision et la régulation du service statistique public.

L'ASP comprend neuf membres de haut niveau qui sont nommés, avec un président désigné par décret au Conseil des Ministres sur le critère de ses qualifications dans les domaines légaux, économiques et techniques. L'ASP garantit l'indépendance professionnelle des statistiques publiques et contrôle l'implémentation du code des bonnes pratiques dans l'ensemble du service statistique public. L'ASP joue également un rôle en définissant le service statistique public et la liste des SSM peut être modifiée sur décision du Ministre de l'Économie sur recommandation de l'ASP.

Le CNIS comprend 46 membres, avec un président nommé sur décision du Ministre responsable de l'économie. Les membres du Conseil représentent un large éventail d'acteurs nationaux, régionaux et locaux au sein du SSP. L'ensemble du CNIS se réunit une fois par an en session plénière. Les travaux en cours du CNIS sont assurés par un conseil exécutif (constitué de 19 membres) et de sept groupes de travail thématiques ou commissions. Les sept commissions couvrent : «Démographie et questions sociales», «Emploi, qualification et revenus du travail», «Entreprises et stratégies de marché», «Environnement et développement durable», «Services publics et services aux publics», «Système financier et financement de l'économie» et «Territoires». De plus le Conseil reçoit aussi les avis de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp).

En ce qui concerne l'élaboration du programme statistique, le processus comprend trois étapes. Le CNIS joue le rôle de coordination entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques et identifie les besoins de la société civile en matière de statistiques officielles. L'Insee et les SSM, au travers du Comité du Programme Statistique, élaborent un programme statistique qui prend en compte à la fois les besoins statistiques définis par le CNIS et les budgets disponibles. L'ASP surveille et vérifie la conformité du programme statistique aux besoins exprimés par le CNIS.

Trois comités supplémentaires de nature plus technique supplémentent le travail de l'ASP et du CNIS : le Comité du Label de la statistique publique, le Comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires et la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (Cnnes).

Le Comité du Label de la statistique publique évalue la qualité technique de toutes les nouvelles enquêtes prévues pour être inscrites au programme de la statistique officielle et doit leur accorder un label de qualité avant qu'elles n'y figurent effectivement. Toutes les enquêtes existantes sont également sujettes à ce processus de certification dans la mesure où tout label de qualité doit être renouvelé au bout de 5 ans.

Le Comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires doit être consulté avant d'imposer des pénalités financières (amendes administratives) aux non-répondants des enquêtes statistiques obligatoires.

La commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (Cnnes) est responsable de la mise à jour des nomenclatures économiques et sociales officielles. Elle doit être consultée sur toute proposition visant à modifier des nomenclatures européennes ou internationales.

Le directeur général de l'Insee s'exprime au nom du SSP au sein de l'ASP, du CNIS, dans les forums européens et internationaux (en particulier au sein du Système Statistique Européen), et dans d'autres institutions permanentes ou temporaires où exercent des statisticiens officiels. Le directeur général préside également le Comité du Programme Statistique tandis que l'Insee assure le secrétariat pour tous les comités de gouvernance.

Coordination au sein du SSP

La culture commune à laquelle il est fait allusion ci-dessus et de nombreuses activités parmi celles décrites dans la partie précédente sur la gouvernance ont mené à l'adoption d'une approche coordonnée suivie dans l'ensemble du SSP pour mener à bien le développement et l'implémentation d'un programme statistique commun à tout le SSP. À un niveau plus opérationnel, l'Insee est mandaté depuis sa création en 1946 pour coordonner le travail statistique des SSM. Il cherche à le faire sur la

base d'un consensus se reposant principalement sur la culture commune et l'expérience professionnelle du personnel de haut niveau qu'il peut déployer dans l'ensemble du SSP. La création de la nouvelle Direction de la Méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) en 2012 lui permet maintenant d'encore mieux concentrer et formaliser ses activités de coordination.

4. CONFORMITÉ AVEC LE CODE DES BONNES PRATIQUES ET LE RÔLE DE COORDINATION AU SEIN DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC

Cette section résume l'évaluation de la revue par les pairs de la conformité au code des bonnes pratiques et de la nature et de l'efficacité de la coordination au sein du service statistique public. Conformément au mandat, la première partie se concentre sur les points forts de l'Institut tandis que la seconde examine des problèmes particuliers et fait des recommandations spécifiques dont l'équipe de la revue par les pairs considère qu'elles renforceraient la conformité du système dans son ensemble.

4.1 LES POINTS FORTS DE L'INSTITUT QUANT À SA CONFORMITÉ AU CODE DES BONNES PRATIQUES ET À SON RÔLE DE COORDINATION

La France dispose d'un système statistique établi depuis longtemps bien doté en ressources, avec presque 8000 agents répartis aux niveaux national et régional qui se consacrent au travail statistique. Un peu plus d'un tiers de ces agents est de catégorie A, ce qui veut dire dans la plupart des cas que le personnel concerné a une formation académique de bonne qualité en mathématiques et/ou en économie et a également bénéficié de deux ou trois années supplémentaires de formation à plein temps sur des sujets en rapport avec la statistique au moment où il intègre l'Insee. Le personnel de catégorie A ainsi recruté et formé constitue le corps des statisticiens à partir duquel sont habituellement pourvus les postes de spécialistes et les postes d'encadrement au sein du système statistique. Il y a par conséquent un grand degré de mobilité entre l'Insee et les services statistiques ministériels à ce niveau et cela contribue en pratique à un niveau amélioré de coordination et à l'adoption d'une culture commune au sein du système. L'équipe de la revue par les pairs est entièrement d'accord avec le point de vue de l'encadrement de l'Insee selon lequel cette mobilité au plus haut niveau de la hiérarchie est un point fort important du système statistique public (indicateurs 3.1, 7.5 et 7.6 du code des bonnes pratiques).

Une caractéristique remarquable du système statistique publique est l'étendue avec laquelle il fournit à ses utilisateurs un service aux niveaux nationaux, régionaux et locaux. De plus, il va au-delà des fonctions essentielles d'un service statistique qui consistent à fournir des données de base ou primaires et participe aussi dans une importante mesure à la production d'analyses (y compris des prévisions) qui sont adaptées aux besoins des utilisateurs. Ces activités peuvent être considérées comme complémentaires des activités statistiques essentielles dans la mesure où elles donnent un aperçu sans intermédiaire de l'usage fait des données primaires ainsi que de leur qualité, en même temps qu'elles permettent une compréhension plus profonde des besoins des utilisateurs (Principe 15 du Code des bonnes pratiques).

Le service statistique public est aussi caractérisé par un système élaboré de gouvernance qui comprend entre autres choses : l'assurance de l'indépendance professionnelle du SSP par la l'Autorité de la statistique publique ; la détermination structurée et systématique des besoins des utilisateurs par le CNIS ; enfin la certification de la qualité des enquêtes et des produits statistiques inclus dans le programme statistique par le Comité du Label de la statistique publique. L'équipe de la revue par les pairs a été très impressionnée par le caractère complet et intégré du système de gouvernance du SSP ainsi que du haut niveau des ressources dévolues pour atteindre ses objectifs.

Globalement, l'équipe a conclu qu'il y a un haut degré de conformité au Code des bonnes pratiques au sein de l'ensemble du SSP et c'est le cas de façon très prononcée à l'Insee. Plusieurs des principes du Code sont fondés dans la législation statistique nationale. L'indépendance professionnelle (principe 1 du Code) est largement traitée dans le premier paragraphe de l'article 1 de la « Loi Statistique » (loi 51-711 du 7 juin 1951) qui stipule que « la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle ». Ceci est renforcé par la deuxième partie du même article avec la création de l'ASP qui « veille au respect du principe d'indépendance professionnelle ». Le mandat pour la collecte directe des données (principe 2 du Code) et l'utilisation des données administratives à des fins statistiques est également clairement spécifié dans la loi statistique. L'obligation de respecter le secret statistique est inscrite dans l'article 6 qui inclut également toutes les dispositions permettant au Comité du Secret Statistique de faire respecter dans la pratique le principe du Code.

L'Insee consacre des ressources importantes à la méthodologie statistique et à l'assurance qualité (principes 4, 7-8, et 11-14) – pour autant l'équipe de la revue par les pairs estime qu'il est nécessaire

d'adopter une approche mieux structurée et intégrée afin de récolter tous les bénéfices de ces investissements (voir le paragraphe suivant). Une restructuration majeure de l'Insee en 2012 a débouché sur la création d'une nouvelle Direction de la Méthodologie et de la Coordination Statistique et Internationale. La mission de la nouvelle direction inclut : la conception des méthodes statistiques les plus efficaces, la promotion de la qualité statistique et l'encouragement à l'innovation. Au sein de la direction la division de la Méthodologie statistique dispose déjà d'un effectif de presque 50 experts tandis que l'Unité Qualité a un effectif supplémentaire de 12 à 15 agents impliqués. L'équipe de la revue par les pairs a appris que plusieurs parmi les divisions statistiques disposaient de nombreux agents ayant une bonne formation méthodologique et a noté que les deux SSM inspectés disposaient d'unités méthodologiques dédiées afin de les assister dans leur travail. Dans l'ensemble, les membres de la revue par les pairs considèrent que le SSP, et l'Insee en particulier, a une base méthodologique très solide en cherchant en priorité à atteindre une haute qualité.

Depuis 2003, l'Insee a fait de son site web le vecteur principal de diffusion de ses travaux. Les utilisateurs des statistiques officielles peuvent y trouver, gratuitement, les principaux indicateurs macroéconomiques, des statistiques de référence sur de nombreux sujets économiques et sociaux, des graphiques interactifs, des cartes, des bases de données, l'ensemble des publications de l'Insee, ainsi que des outils pour réviser une pension alimentaire ou pour calculer un indice des prix personnalisé. Des données locales sont demandées de plus en plus fréquemment et un effort a été fait pour les rendre plus accessibles. Le nombre de visites s'est accru régulièrement de 10.8 millions en 2004 à 29,4 millions en 2013. Les utilisateurs qui ont du mal à trouver une information peuvent appeler Insee Contact, un service qui centralise toutes les questions reçues par l'Insee et fournit des réponses de façon continue. Les questions les plus complexes sont transmises à des experts de l'Insee. En 2011, une version mobile du site a été lancée et permet aux utilisateurs d'obtenir des informations à partir de téléphones portables ou de tablettes. Le site web a un important contenu disponible en anglais et il y a un portail qui facilite l'accès aux statistiques produites par les SSM. L'accès aux micro-données pour les chercheurs est assuré par une combinaison du site web de l'Insee (pour les fichiers publics), des archives de données du centre Quêtelet (des fichiers anonymisés avec un risque faible de divulgation) et du Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD) - pour l'accès contrôlé aux fichiers confidentiels (principe 15 du Code).

Au cours de sa visite l'équipe de la revue par les pairs a rencontré de nombreuses bonnes pratiques innovantes qui méritent d'être remarquées dans la mesure où elles seraient applicables, en tout ou en partie, avec des effets positifs dans d'autres contextes nationaux. Cela attirerait une attention particulière sur les points suivants :

- L'approche adoptée d'un corps des statisticiens en ce qui concerne le recrutement, la formation et le déploiement d'un personnel d'encadrement et de spécialistes au travers de tout le système statistique
- La gouvernance intégrée et globale du SSP, y compris la consultation des utilisateurs structurée et la certification qualité permise par les travaux et les interactions entre l'ASP, le CNIS et le Comité du Label.

4.2 PROBLÈMES ET RECOMMANDATIONS

Comme mentionné dans la partie précédente, l'équipe de la revue par les pairs a conclu qu'il y avait une très grande conformité au Code des bonnes pratiques. Cependant elle a identifié certains domaines pour lesquelles elle pense que le niveau de conformité pourrait être amélioré ou renforcé. Elle traite de ces domaines tout en donnant les recommandations appropriées en les rangeant sous les trois points principaux suivants :

- Renforcer l'environnement institutionnel ;
- Intégrer la gestion de la qualité au travers de tout le système statistique
- Renforcer davantage le service apporté aux utilisateurs

Il se peut que l'implémentation de plusieurs des recommandations nécessite des changements législatifs ou institutionnels et les recommandations sont donc adressées aux « autorités pertinentes concernées » sans désignation spécifique. Pour ce qui est de ces cas particuliers, l'équipe de la revue par les pairs suppose que l'Insee prendra les mesures nécessaires au niveau national afin d'assurer une réponse appropriée aux recommandations.

4.2.1 RENFORCER L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

Dans les paragraphes qui suivent sont discutés des problèmes relatifs à l'indépendance professionnelle, au mandat pour la collecte des données, au secret statistique et à l'égalité d'accès.

L'indépendance professionnelle

L'indépendance professionnelle est prise très au sérieux au sein du SSP et aucun motif d'inquiétude n'a été relevé par l'équipe de la revue par les pairs en ce qui concerne l'implémentation de ce principe dans la pratique. De plus, comme il a déjà été dit, il y a une base légale solide pour ce principe dans l'article 1 de la loi statistique, où il est exigé que les statistiques officielles soient conçues, produites et diffusées « en toute indépendance professionnelle » et que l'ASP est mandatée pour veiller « au respect du principe d'indépendance professionnelle ». Dans le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique, il est spécifié dans l'article 1 que l'ASP « Émet tout avis qu'elle estime utile pour garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques ainsi que des principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites, en référence au code de bonnes pratiques des statistiques européennes mentionné dans le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes ; ».

L'article 2 du décret poursuit en spécifiant que l'ASP peut décider de publier n'importe lequel de ses avis. Il semble par conséquent que les fonctions principales de l'ASP sur ce sujet soient d'être un avocat public de l'indépendance professionnelle de la statistique officielle et de dissuader toute mauvaise pratique au travers de sa compétence à commenter de façon publique.

Les membres de la revue par les pairs considèrent qu'il s'agit d'une reconnaissance très forte de l'importance du principe d'indépendance professionnelle et fournit une base ferme pour s'assurer dans la pratique de la conformité à ce principe. Cependant, l'équipe de la revue par les pairs note que la capacité de l'Insee ou des SSM à agir en toute indépendance professionnelle n'est pas spécifiée de façon explicite dans la loi (comme il semble qu'il soit prévu par l'indicateur 1.1 du code des bonnes pratiques). De façon plus frappante, aucun pouvoir légal n'est donné explicitement au Directeur Général de l'Insee ou aux directeurs des SSM quant à leur responsabilité de « veiller à ce que les statistiques soient développées, produites et diffusées en toute indépendance » (Code des bonnes pratiques, indicateur 1.3). Les membres de la revue par les pairs considèrent que l'existence de tels pouvoirs légaux assurerait une plus grande conformité du SSP au Code des bonnes pratiques.

Pour parvenir à une meilleure conformité au Code des bonnes pratiques, **les membres de la revue par les pairs recommandent que :**

- 1. Des mesures légales ou institutionnelles appropriées soient prises afin de permettre explicitement à l'Insee et aux SSM de s'acquitter de leurs mandats en ce qui concerne la conception, la production et la diffusion de statistiques d'une manière indépendante et professionnelle (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.1)**
- 2. Le Directeur Général de l'Insee et, le cas échéant, les directeurs des Services Statistiques Ministériels se voient confier seuls la responsabilité de décider des méthodes statistiques, des normes et des procédures ainsi que du calendrier et du contenu des publications statistiques (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.4)**

Comme c'est le cas pour d'autres hauts fonctionnaires de l'administration française, le Directeur Général de l'Insee est nommé et révoqué par le Président de la République, par décret du Conseil des Ministres. Selon la législation française, il n'y a pas de restriction au droit du Président de nommer, de transférer ou de révoquer, sans fournir d'explication, tout haut fonctionnaire servant au plus haut niveau hiérarchique. De plus, quand un poste devient vacant, il n'y a pas de procédure ouverte de postulation ou d'évaluation préalable à la publication du décret par le Conseil. L'équipe de la revue par les pairs a été informée du fait que depuis plus de 40 ans, tous sauf un des Directeurs Généraux de l'Insee étaient sortis d'une des « Grandes Écoles » de l'Insee, avaient travaillé à un moment ou un autre de leurs carrières à l'Insee ou avaient occupé divers postes économiques ou statistiques avant leur désignation. L'équipe est aussi consciente que ces dernières années, un Directeur Général a été démis par le Conseil des Ministres et nommé à une autre haute fonction dans l'administration publique, sans qu'aucune explication ne soit fournie.

L'équipe de la revue par les pairs a été assurée que les procédures de nomination/démission n'ont jamais été le sujet de débats politiques ou publics en France et que les sondages d'opinion continuent d'indiquer un haut degré de confiance du public en l'Insee. De plus, il semble que des personnes de la plus haute compétence aient été nommées au poste de Directeur Général au fil des années. Cependant, les auditeurs de la revue par les pairs considèrent que le manque de transparence dans les procédures de désignation/révocation est une faiblesse du système français qui pourrait potentiellement impacter de façon négative l'indépendance professionnelle de l'Insee et, par extension celle du système statistique plus largement. Aussi, du point de vue de l'équipe de la revue par les pairs, ce système n'est pas complètement conforme à l'indicateur 1.8 du Code des bonnes pratiques, qui requiert que « les motifs de fin de fonctions soient précisés dans le cadre juridique ». L'équipe de la revue par les pairs remarque également que les actuelles ébauches de propositions destinées à amender le règlement (CE) n° 223/2009 stipulent que les « procédures de recrutement, de transfert et de révocation des directeurs d'INS devront être transparentes et basées sur des critères professionnels seulement ». Dans l'éventualité où l'ébauche de proposition est adoptée, il est clair que des amendements aux procédures françaises vont être nécessaires.

Pour parvenir à la conformité avec le code des bonnes pratiques, **les auditeurs de la revue par les pairs recommandent que :**

- 3. Le processus de désignation et de révocation du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait se faire dans une plus grande transparence et les raisons pour mettre fin à un mandat devraient être spécifiées dans la loi (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.8)**

Mandat pour la collecte des données

L'utilisation de données administratives, détenues à la fois par les organismes publics et par des organisations privées, à des fins statistiques est maintenant devenue une priorité majeure pour les statisticiens officiels où qu'ils soient. La loi relative à la statistique autorise l'Insee et les SSM à accéder aux données administratives détenues par les organismes publics (Article 7 bis).

Afin d'assurer que le potentiel statistique des données administratives est pleinement réalisé, il est important que les autorités statistiques soient impliquées dans la conception de ces données (Code des bonnes pratiques, 8.7). De même, quand les statistiques sont basées sur des sources administratives, il

est vital que les autorités statistiques soient consultées avant de faire quels changements que ce soit dans le système administratif, ce qui pourrait avoir un impact sur les données. C'est particulièrement le cas s'il est prévu de simplifier le système administratif de collecte de données (par exemple en réduisant le spectre des données collectées) car cela pourrait abîmer la série statistique dérivée. L'équipe de la revue par les pairs a été informée que les relations de travail, formelles et informelles, entre les autorités statistiques et les autorités administratives sont bonnes. Cependant l'équipe de la revue par les pairs pense que ces arrangements devraient s'appuyer sur des mécanismes légaux appropriés et/ou d'autres mécanismes formels.

S'il est vrai que l'article 7 bis de la loi relative à la statistique donne à l'Insee et aux SSM l'accès aux données administratives détenues par des organismes publics, aucune clause n'existe en ce qui concerne les données détenues par des organismes privés. Des données comme les « données de caisse » du commerce de détail et les données détenues par les opérateurs de téléphonie mobile, qui sont détenues en général par des organisations privées, ont été évaluées ces dernières années comme ayant un potentiel significatif pour la production de statistiques officielles. En conséquence, l'équipe de la revue par les pairs pense que la Loi relative à la statistique devrait être amendée pour permettre un accès à de telles données.

Afin d'améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, **la revue par les pairs recommande que :**

- 4. Des dispositifs légaux ou autres soient mis en place pour s'assurer que l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et les Services Statistiques Ministériels sont consultés afin que les besoins des statistiques officielles soient pris en compte quand des systèmes recueillant des données administratives sont en développement ou évalués (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 2 et 8.7)**
- 5. Les mesures légales nécessaires soient prises afin de permettre à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques d'utiliser les données détenues par des organismes privés (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 2.2)**

Confidentialité des statistiques

L'article 6 de la loi relative à la statistique traite de la garantie de la confidentialité des statistiques comme suit :

« Sous réserve des dispositions des articles [40](#), [56](#), [76](#), [97](#) et [99](#) du code de procédure pénale et de celles de l'article [L. 213-3 du code du patrimoine](#), les renseignements individuels figurant dans les questionnaires revêtus du visa prévu à l'article 2 de la présente loi et ayant trait à la vie personnelle et familiale et, d'une manière générale, aux faits et comportements d'ordre privé ne peuvent, sauf décision de l'administration des archives, prise après avis du comité du secret statistique et relative à une demande effectuée à des fins de statistique publique ou de recherche scientifique ou historique, faire l'objet d'aucune communication de la part du service dépositaire avant l'expiration d'un délai de soixante-quinze ans suivant la date de réalisation de l'enquête ou d'un délai de vingt-cinq ans à compter de la date du décès de l'intéressé, si ce dernier délai est plus bref.

Sous réserve des dispositions des articles 40, 56, 76, 97 et 99 du code de procédure pénale et de celles de l'article L. 213-3 du code du patrimoine, les renseignements individuels d'ordre économique ou financier figurant dans les questionnaires revêtus du visa prévu à l'article 2 de la présente loi ne peuvent, sauf décision de l'administration des archives, prise après avis du comité du secret statistique,

faire l'objet d'aucune communication de la part du service dépositaire avant l'expiration d'un délai de vingt-cinq ans suivant la date de réalisation du recensement ou de l'enquête.

Ces renseignements ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique. Par application des dispositions de l'article L. 84 du livre des procédures fiscales et de l'article [64 A du code des douanes](#), les administrations dépositaires de renseignements de cette nature ne sont pas tenues par les obligations relatives au droit de communication.

Les agents des services publics et des organisations appelées à servir d'intermédiaires pour les enquêtes dans les conditions fixées à l'article 4 sont astreints au secret professionnel sous les sanctions prévues aux articles [226-13](#) et [226-14](#) du code pénal.

Les recensements et enquêtes statistiques effectués conformément aux dispositions de la présente loi ont le caractère d'archives publiques. »

Il y a un certain nombre de problèmes à noter en ce qui concerne ce traitement. Tout d'abord, il est clairement spécifié que tous les recensements et les enquêtes sont considérés comme des archives publiques. Il a été précisé à l'équipe de la revue par les pairs que ceci comprenait non seulement le formulaire original obtenu auprès du répondant mais également le formulaire tel qu'il a été révisé à des fins statistiques au sein de l'institut statistique. Cette inclusion automatique de tous les formulaires statistiques dans les archives publiques, indépendamment du fait qu'ils aient été obtenus d'un échantillon ou/et d'une réponse volontaire n'est pas habituelle dans l'expérience des auditeurs de la revue. Deuxièmement, le temps écoulé avant que les formulaires soient rendus publics par le fonds des archives est un peu court, en se basant sur l'expérience de l'équipe de la revue par les pairs. Dans le cas des personnes physiques, la durée de 75 ans est inférieure à l'espérance de vie moyenne ce qui fait que beaucoup des répondants seront encore vivants quand les formulaires contenant les informations les concernant entreront dans le domaine public. Dans le cas de personnes morales, la durée de 25 ans pourrait aussi être considérée comme relativement courte particulièrement dans le contexte d'informations sensibles qui ne pourraient pas autrement se retrouver dans le domaine public. Au final, tous les formulaires sont automatiquement rendus publics en cas de demande en ce sens selon les dispositions du code de procédure pénale, ce qui n'est généralement pas le cas dans d'autres pays.

Au total, les auditeurs de la revue par les pairs considèrent que la garantie de confidentialité dans la loi statistique française est plus lâche que celle qui s'applique ailleurs. En particulier, elle est moins stricte que celle stipulée dans l'article 20.2 du règlement (CE) 223/2009 concernant les statistiques européennes.

Afin d'améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, **la revue par les pairs recommande que :**

- 6. La législation statistique française actuelle qui traite du respect de la confidentialité et qui prévoit la levée automatique du secret dans les affaires criminelles et dans les cas relatifs au code du patrimoine (archives nationales) soit revue afin de l'harmoniser avec les dispositions correspondantes dans la législation européenne (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 5.1)**

Égalité pour l'accès aux données

L'Insee publie sur son site web une déclaration de principe claire sur ses relations avec la presse et les media, qui inclut ses règles pour rendre ses productions disponibles sous embargo avant la date officielle de publication. Les délais de prépublication varient de 15 minutes (seulement aux agences de presse) dans le cas d'indicateurs économiques clefs jusqu'à deux jours dans le cas de rapports analytiques complexes, qui généralement n'impliquent pas la première version de résultats statistiques primaires ou de données. Dans la déclaration de principe il est clairement spécifié que « En cas de

rupture d'embargo par un média (circonstance rare), tous les autres médias sont, dans la mesure du possible, immédiatement prévenus par communiqué de presse de la levée anticipée de l'embargo. L'équité de traitement est ainsi rétablie. » Ainsi en ce qui concerne la divulgation précoce des statistiques aux médias, l'Insee est entièrement conforme à l'indicateur 6.7 du code des bonnes pratiques.

En ce qui concerne la divulgation préalable au gouvernement, les pratiques sont moins claires et peuvent varier entre les autorités statistiques au sein du système statistique. Par exemple, l'Insee indique clairement, en conformité avec la Norme spéciale de diffusion des données du Fond monétaire international (NSDD), qu'en ce qui concerne les indicateurs économiques principaux, « Les indicateurs économiques principaux sont communiqués aux Cabinets du Président de la République, du Premier Ministre et du Ministre de l'économie sous embargo à 18h la veille de la publication. ». Cependant, lors d'échanges avec un SSM, il s'est avéré que des rapports d'analyse sont communiqués aux Cabinets ministériels jusqu'à 5 jours ouvrés en avance et, dans le cas de la première diffusion des données, la communication précoce peut se faire jusqu'à 5 jours calendaires en avance. Un utilisateur a mentionné à l'équipe de la revue par les pairs que ces pratiques peuvent favoriser la perception que le système politique peut influencer les résultats. Il fut aussi noté dans le rapport annuel 2013 de l'ASP que des plaintes furent formulées par l'Autorité auprès de deux ministères au sujet de fuites opérées avant l'horaire officiel de diffusion.

En général, les auditeurs de la revue par les pairs considèrent que les aménagements pour la divulgation précoce dans le système statistique français sont encore quelque peu plus lâches que dans beaucoup d'autres pays.

Afin d'améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, **la revue par les pairs recommande que :**

- 7. Les règles pour l'accès aux résultats statistiques sous embargo préalablement à la publication soient réévaluées pour l'ensemble du système statistique français afin de le rendre plus conforme au Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 6.7)**

4.2.2 INTÉGRER LA GESTION DE LA QUALITÉ AU SEIN DE TOUT LE SYSTÈME STATISTIQUE

Vision générale et stratégie pour la gestion de la qualité

En tant que tel, un document formel sur une politique de la gestion de la qualité n'a pas encore été conçu. Cependant, on peut trouver sur le site web de l'Insee une déclaration de son Directeur Général soulignant l'engagement du SSP pour la qualité. Celle-ci ne donne cependant pas de description spécifique d'objectifs qualité non plus qu'elle ne fournit la description d'un cadre pour la qualité. À un niveau central à l'Insee, le Code des bonnes pratiques est considéré comme un document de base de référence qui pose des lignes directrices dont les applications se retrouvent à travers tout le SSP. De plus, le CNIS a avalisé une politique d'élargissement de la portée du Code des bonnes pratiques afin y d'inclure dorénavant toutes les statistiques officielles, y compris celles produites seulement pour un usage national. Les pratiques du système statistique officiel sont également décrites sur le site de l'Insee comme étant en conformité avec les principes du Code des bonnes pratiques. À la DMCSI, il y a une Unité Qualité responsable de la gestion de la qualité et des métadonnées à l'Insee ainsi que de la mise à disposition, la promotion et l'utilisation d'outils appropriés dans l'ensemble du service statistique. L'Inspection Générale de l'Insee peut également entreprendre de réaliser des audits ou bien les commander afin de se pencher sur des problèmes relatifs à la qualité. En dernier lieu, le Comité du Label de la statistique publique évalue la qualité technique de toutes les enquêtes du programme statistique. En principe, toutes les nouvelles enquêtes doivent faire la demande pour un label de qualité et toutes les enquêtes existantes doivent faire une nouvelle demande de label après cinq ans. Ainsi, au niveau central, l'équipe de la revue par les pairs a vu de nombreux éléments en rapport avec la qualité, mais leur rôle et leurs activités ne semblent pas constituer une approche générale systématique ou intégrée.

Dans les différentes divisions thématiques l'engagement pour la qualité et la conformité au Code des bonnes pratiques est également considérable. Des plans d'action qualité ont été compilés, mis à jour et mis en œuvre depuis 2006. Il existe aussi une tradition d'adopter des approches de haute qualité par les statisticiens experts sur un thème, qui sont hautement qualifiés sur les processus statistiques mis en œuvre et sur les productions qu'ils ont la charge de superviser. En conséquence, l'équipe de la revue par les pairs a été informée que des problèmes de qualité importants n'arrivent qu'extrêmement rarement. L'Unité qualité nouvellement créée conçoit progressivement et promeut l'usage d'outils plus standardisés. Un Cadre d'assurance qualité pour les enquêtes ménage est introduit au sein de l'Insee et un cadre équivalent pour les sources administratives est en développement. De nouveau c'est le Code des bonnes pratiques, dit-on, qui fournit les lignes directrices, mais il n'y a pas de description plus détaillée des exigences en terme de processus de production statistique conformes à un modèle de processus opérationnel pour les statistiques, ni une description des méthodes pour contrôler la qualité de chaque étape du processus de production. Cela veut dire, en particulier, que des lignes directrices pour la qualité ne sont pas disponibles.

Pour résumer, en dépit d'un ensemble impressionnant d'outils et d'un travail de haute qualité, il n'y a pas de vision pour l'organisation dans son ensemble ni de plan stratégique associé à cette vision pour mettre en place une gestion de la qualité sur une base systématique et intégrée à travers tout l'Insee et le SSP. L'objectif devrait être de construire la vision d'un système dans lequel toutes les méthodes sont liées les unes aux autres pour finalement s'articuler ensemble en tant que système, dans lequel les composants individuels se renforcent les uns les autres. Au sein de ce système, il y a besoin de définir des critères de qualité, par exemple : les caractéristiques des produits statistiques, les perceptions des utilisateurs, les normes et les lignes directrices pour la qualité des processus statistiques. La mesure et la documentation des produits et des processus au regard de critères de qualité convenus sont des conditions préalables d'une évaluation de la qualité. Des outils et des méthodes d'évaluation, tels que

les auto-évaluations et les audits, donnent une image du degré de conformité aux normes et aux autres exigences. La documentation complète de l'exercice dans son ensemble est importante pour les producteurs en tant que moyen pour motiver des améliorations continues, tandis que sous une forme abrégée elle peut être une source d'information et de garanties pour les utilisateurs.

Une vision ayant ainsi été élaborée, il y a alors besoin de construire une stratégie pour sa mise en place, stratégie qui dans l'idéal ferait le plus grand usage possible d'outils et de méthodes déjà existants ainsi que de leurs interdépendances. Par exemple, le développement des nouveaux rapports qualité, des indicateurs de qualité et des variables de processus devrait capitaliser sur les fiches qualité déjà existantes et sur l'information méthodologique déjà disponible. Les exigences en matière de qualité, la documentation et les procédures d'évaluation devraient être cohérentes entre elles et aussi avec les lignes directrices européennes correspondantes ; elles devraient également être maintenues de façon uniforme au sein de tout le système statistique. De plus, les critères de qualité fixés par le Comité du Label devraient de préférence être alignés avec les critères et les lignes directrices convenues en matière de qualité de telle façon que les résultats du système formel de gestion de la qualité puissent être utilisés directement dans le processus d'évaluation du label.

L'équipe de la revue par les pairs pense que l'adoption et l'implémentation de la vision et de la stratégie décrites plus haut a le potentiel de réaliser des synergies significatives et des gains en efficacité au sein de tout l'Insee et de tout le SSP.

Afin d'améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, la revue par les pairs recommande que :

- 8. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques continue à développer sa vision et, découlant de celle-ci, une stratégie d'implémentation et un cadre, systématiques et intégrés, afin d'incorporer la gestion de la qualité à l'ensemble du système statistique national (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4)**

Dans les paragraphes suivant, on traite de certains éléments spécifiques nécessaires à la mise en place d'une approche de la qualité plus structurée et intégrée.

Rapports qualité réguliers

Pour les produits statistiques les plus importants de l'Insee, des fiches qualité sont publiées, principalement du point de vue du producteur plutôt que du point de vue de l'utilisateur, mais elles ne couvrent pas tous les critères des normes de qualité du Système Statistique Européen tels qu'ils sont définis dans l'article 12 de la loi statistique européenne. Par exemple, les fiches qualité ont des informations sur la non-réponse et sur les erreurs d'échantillonnage dans la description méthodologique ou technique de l'enquête, mais ne décrivent pas la qualité du produit selon les critères de qualité européens, par exemple la comparabilité et la cohérence. Des rapports qualité sont produits pour Eurostat, comme il est requis mais ne sont pas toujours disponibles publiquement. Finalement, les rapports qualité orientés utilisateurs ne sont pas toujours publiés ni ne sont toujours disponibles sur le site web de l'Insee ou des SSM.

Afin d'améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, **la revue par les pairs recommande que :**

- 9. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques continue à développer son système pour rendre compte aux utilisateurs de la qualité des produits statistiques, de façon régulière et en s'appuyant sur les critères de qualité**

des normes européennes (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4.3)

Développement des métadonnées en accordance avec les normes européennes

Sur le site web de l'Insee les définitions et l'information sur les méthodes sont publiées pour les différentes enquêtes et statistiques. Dans certains cas une description plus détaillée de la méthodologie est également disponible. De l'information méthodologique peut également être trouvée sur les sites web des SSM mais la pratique varie entre les ministères. L'équipe de la revue par les pairs a également trouvé différents modèles pour décrire les processus statistiques, et souvent ils ne suivent pas les normes européennes ou d'autres normes internationales, comme par exemple le GSBPM (General Statistical Business Process Model, Modèle Statistique Général du Processus Opérationnel). De plus, la méta-information fournie sur internet ne suit pas les normes du SSE (c-à-d. Euro-SDMX Metadata Structure (ESMS) ou bien la norme du SSE pour la structure des rapports qualité (ESQRS)).

Les métadonnées et les problèmes de qualité sont intimement liés. La mesure et la documentation devraient être développées comme une base pour l'évaluation de la qualité des données. Les systèmes de métadonnées devraient être liés autant que possible aux méthodes d'évaluation de la qualité des données afin d'établir un système efficient.

Il existe un besoin d'un système de métadonnées normalisé qui peut servir différents usages et ne constitue pas une charge excessive pour les statisticiens. Ce système pourrait servir simultanément de source pour une documentation de base pour l'évaluation, une transparence méthodologique plus grande et l'amélioration et le développement de normes en interne.

Afin d'améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, **la revue par les pairs recommande que :**

- 10. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques continue à développer son système de métadonnées sur la base des normes européennes (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 15.1).**

Lignes directrices méthodologiques et nomenclatures détaillées

Il n'y a pas de ligne directrice méthodologique spécifique disponible par écrit qui soit plus détaillée que le Code de bonnes pratiques pour orienter et guider le développement des processus statistiques à l'Insee et dans le SSP. De la documentation méthodologique est disponible pour les différentes enquêtes, dans certains cas même dans des versions détaillées. Mais celles-ci sont spécifiques à l'enquête considérée. La DMCSI a commencé son travail en 2012 et dans le rapport annuel il y a une référence au travail de la Direction dans le développement de méthodes pour la sélection des échantillons, le calcul de l'exactitude et le traitement de la non-réponse - mais les résultats ne sont pas systématiquement disponibles, et apparemment leur promotion se fait principalement au cours de formation en interne au sein de l'Insee. Le développement et la documentation de méthodes et de procédures normalisées pour mettre en place des processus statistiques seraient donc désirables et seraient la base pour une coordination méthodologique plus effective au sein du SSP. L'équipe de la revue par les pairs considère que les tâches dévolues à la DMCSI pourraient par conséquent être élargies en la matière.

L'utilisation de concepts et de nomenclatures normalisés - comme éléments d'un cadre méthodologique - est la base pour améliorer la cohérence et la conformité au sein du SSP ainsi qu'entre le SSP et le

SSE. La Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (Cnnes), qui est présidée par le directeur de l'Insee ou une personne qu'il a choisie, est l'organisme désigné pour maintenir à jour les nomenclatures et fournir un forum qui permette d'atteindre un consensus. Cependant il n'y a pas de tableau d'ensemble disponible sur les nomenclatures utilisées dans le SSP, car seulement une partie des principales nomenclatures générales sont disponibles sur le site de l'Insee, et rien sur de nombreuses nomenclatures utilisées dans certains domaines thématiques, tels que l'agriculture, l'industrie ou le commerce. Alors que les nomenclatures européennes normalisées sont utilisées et sont considérées comme obligatoires, il n'y a aucune information se rattachant aux nomenclatures nationales pour indiquer si elles sont les mêmes que les nomenclatures européennes correspondantes. De plus, il n'est pas toujours clair de savoir qui est responsable de prendre les décisions en ce qui concerne les systèmes de nomenclature nationale.

Afin d'améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, **la revue par les pairs recommande que :**

- 11. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques développe et publie une documentation complète et des guides méthodologiques pour le système statistique français, en se fondant sur les normes européennes et d'autres normes internationales, recommandations et bonnes pratiques en même temps qu'il prend en compte la culture statistique commune qui prédomine dans le système statistique (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 7.1)**

Une approche organisationnelle de la qualité plus intégrée et plus systématique

Comme il a été mentionné auparavant, il y a plusieurs divisions et plusieurs comités qui sont impliqués dans le travail relatif à la qualité au sein de l'Insee et plus largement au sein du SSP. Parmi celles-ci : l'Unité Qualité, l'Inspection générale, le Comité du Label, le Comité de Suivi des Processus, le Comité de Suivi de la Qualité et les unités qualité dans certains SSP. Le travail de ces divisions et de ces comités s'ajoute souvent au travail sur la qualité effectué individuellement par les différentes divisions thématiques au sein de l'Insee et des SSP. En l'absence d'une approche générale coordonnée, plusieurs de ces divisions travaillent indépendamment les unes des autres ce qui conduit à des travaux redondants et à des failles dans le travail relatif à la qualité et dans la conduite des évaluations courantes.

Afin d'améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, **la revue par les pairs recommande que :**

- 12. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques mette en place un programme systématique ainsi que les mesures afférentes en termes d'organisation, afin de réaliser des évaluations régulières de toutes les enquêtes statistiques et de leurs résultats (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4.3)**
- 13. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques mette en place des mécanismes afin de faire converger et d'intégrer les missions relatives à la gestion de la qualité assumées par l'Inspection Générale, la Direction de la Méthodologie et de la coordination Statistique et des Relations Internationales et par d'autres directions et comités au sein de l'Institut ainsi que par le Comité du Label de la statistique publique (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 4.1 et 4.4).**

4.2.3 AMÉLIORER ENCORE LE SERVICE RENDU AUX UTILISATEURS

Le SSP a mis en place des accords avec une portée très large afin de consulter les utilisateurs des statistiques officielles, organiser des discussions entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques officielles et concevoir collectivement un programme de travail fondé sur des priorités dont tous sont convenus. La plus grande partie de ces consultations des utilisateurs se fait au travers du Cnis et de ses groupes de travail thématiques. Les membres de ce réseau comprennent principalement des représentants d'organisations nationales, ainsi que quelques représentants d'organismes officiels régionaux et locaux. La recommandation ci-dessous vise à améliorer et à renforcer la conformité avec le Code de bonnes pratiques dans ce domaine ainsi qu'à améliorer le service rendu aux utilisateurs existants et aux utilisateurs potentiels des statistiques officielles.

Diffusion des rapports qualité et des métadonnées

Les recommandations 9 et 10 ci-dessus visent à améliorer la production des rapports qualité et des métadonnées pour les statistiques officielles. S'il est vrai que des rapports qualité harmonisés sont envoyés à Eurostat quand c'est requis, les fiches qualité disponibles sur le site web de l'Insee, comme il a déjà été mentionné, ne suivent pas les lignes directrices Européennes. En général, les rapports qualité et les métadonnées les plus détaillés ne sont principalement disponibles qu'au sein de l'Insee et des SSP (soit sur le site intranet de l'Insee ou sur l'extranet qui donne aussi accès au SSP). L'équipe de la revue par les pairs pense que des rapports qualité orientés utilisateurs et des métadonnées seraient une ressource utile pour les utilisateurs hors du système statistique officiel.

Afin d'améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, **la revue par les pairs recommande que :**

- 14. Les rapports qualité et les fichiers de métadonnées destinés aux utilisateurs pour toutes les statistiques officielles soient systématiquement publiés sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et sur ceux des Services Statistiques Ministériels (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 15.1 et 15.5).**

Politique de révisions

Les révisions qui s'appliquent à des statistiques déjà publiées sont traitées d'une manière raisonnable par l'Insee et à des degrés divers par les SSP, mais généralement sur la base du cas par cas. Il n'y a pas de politique fixée ni convenue qui serait applicable au système statistique dans son ensemble. L'équipe de la revue par les pairs propose que l'Insee, en consultant le Cnis, conçoive et adopte une politique de révisions formelle qui s'applique à l'ensemble du SSP.

Afin d'améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, **la revue par les pairs recommande que :**

- 15. Une politique de révisions pour les statistiques publiques officielles soit élaborée et publiée sur le site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 6.6 et 8.6).**

Accès aux micro-données

Les micro-données issues des enquêtes statistiques en France sont classées en trois groupes : (1) fichiers à usage public (anonymisé), (2) fichiers à usage scientifique (bas risque) et (3) fichiers confidentiels. Un partage plus large de ces micro-données se fait par l'intermédiaire de trois sites principaux. Tout d'abord, l'Insee rend disponibles directement les fichiers à usage public. Ensuite, le centre rend disponibles les micro-données principalement dans les deux premières catégories - fichier à usage public et fichiers à bas risque destinés à un usage scientifique. Enfin, le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) fournit un accès à des micro-données confidentielles pour les chercheurs accrédités à des fins de recherche approuvées.

Les utilisateurs de ces sites reconnaissent généralement que les données fournies par l'Insee sont de haute qualité, et que l'accessibilité est aujourd'hui bien meilleure qu'elle ne l'était il y a 10 ans. Le CASD est maintenant la voie préférée des chercheurs pour un accès aux micro-données. L'établissement propose un environnement sécurisé, un nombre toujours plus important de jeux de données, et un vaste éventail d'applications pour analyser les données qui sont assujetties à des protocoles précis. Il constitue potentiellement une excellente installation pour les chercheurs universitaires. Cependant, le processus d'obtention de l'agrément pour les projets peut prendre de trois à six mois. Cela présente une barrière considérable à son accès, particulièrement pour des étudiants de niveau master qui ont besoin de terminer leur projet en un an.

Les utilisateurs existants et potentiels de micro-données profiteraient également d'une plus grande clarification des différents types de données disponibles selon les différentes voies, et d'une meilleure signalétique des établissements sur le site internet de l'Insee. Certains des besoins des utilisateurs pourraient être satisfaits par les fichiers à usage public, tandis que d'autres, qui tireraient profit des possibilités offertes par le CASD et nécessitent que des jeux de données nouveaux soient rendus disponibles peuvent ne pas être au courant de cette ressource.

Afin d'améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, **la revue par les pairs recommande que :**

- 16. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques aide, à l'intention des chercheurs, à la simplification des procédures pour accorder l'accès aux micro-données disponibles auprès du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), afin que cet accès soit accordé avant le délai de 3 à 6 mois qui prévaut actuellement (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 15.4).**
- 17. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques fournisse des clarifications sur son site internet quant aux différents types de micro-données et types d'accès disponibles par l'intermédiaire du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), ou du centre Quêtelet ou bien encore directement sur le site de l'Insee (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 15.2 et 15.4).**

Sensibiliser le public à la statistique

Comme mentionné au début de cette partie, des accords larges existent en France qui permettent de consulter les utilisateurs des statistiques officielles, principalement au travers du Cnis et de ses groupes de travail thématiques. Les membres du Cnis sont décrits dans le chapitre 3 et sont formés principalement de représentants d'organisations qui sont des utilisatrices établies des statistiques officielles. Des enquêtes de satisfaction sont également conduites auprès des utilisateurs, dont les résultats sont utilisés pour inspirer des programmes de travail futurs. Les analyses des enquêtes de satisfaction utilisateurs sont partagées en interne sur l'Intranet de l'Insee et quelquefois diffusées de façon plus large.

L’Insee a un programme pour sensibiliser davantage à la statistique dans le cadre des écoles, ce dont on peut se féliciter. Cependant, les bienfaits de ce programme prendront un certain temps à se répandre dans la population en général. Les auditeurs de la revue par les pairs pensent qu’il pourrait être fait plus pour sensibiliser aux statistiques la population en général et aussi des organisations plus petites, comme les groupes de volontaires et les associations. Cette entreprise pourrait bénéficier plus particulièrement aux utilisateurs potentiels de statistiques à un niveau local, et les directions régionales de l’Insee pourraient jouer un rôle significatif et utile à cet égard.

Afin d’améliorer encore la conformité avec le code des bonnes pratiques, **la revue par les pairs recommande que :**

- 18. L’Institut National de la Statistique et des Études Économiques et le Conseil national de l’information statistique (CNIS) mette en place des procédures afin de consulter régulièrement les utilisateurs potentiels de la statistique publique et afin de susciter leur intérêt (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 11.1 et 11.3).**

4.3 LES AVIS DE L'INSEE SUR LES POINTS OÙ ILS DIVERGENT DE L'ÉVALUATION DE LA REVUE PAR LES PAIRS

L'Insee remercie les auditeurs pour la grande qualité et le professionnalisme de leur travail. L'Insee est également heureux de recevoir l'appréciation qui est faite de son haut degré de conformité au Code de bonnes pratiques quant à sa production de statistiques européennes. Des améliorations additionnelles restent toujours possibles et les opinions exprimées par les auditeurs semblent pertinentes à l'Insee.

L'Insee reçoit favorablement les recommandations concernant le contexte institutionnel, recommandations qui sont formellement en adéquation avec celles de la précédente revue par les pairs, bien que des changements institutionnels substantiels aient été faits au cours des sept dernières années. La situation actuelle satisfait aux intentions du Code des bonnes pratiques mais n'y est ni formellement, ni complètement conforme. Toutefois l'Institut n'a pas le pouvoir de décision dans ce domaine et doit faciliter ces développements dans un cadre légal restreint tout en tenant compte des intérêts de tous les acteurs. C'est également le cas en ce qui concerne les recommandations pour lesquelles l'Institut est formellement conforme au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne mais pourrait avoir une interprétation plus ambitieuse de leur implémentation, par exemple la recommandation 7 sur les règles de l'embargo.

En ce qui concerne ces recommandations, et en particulier celles nécessitant des changements de la loi, l'Insee va mettre tous ses efforts à encourager une mise en œuvre couronnée de succès. Il n'est cependant pas en son pouvoir de garantir une mise en œuvre complète, ou même partielle de ces recommandations, pas même de s'engager sur le calendrier de mise en œuvre.

L'Insee souscrit totalement aux recommandations sur la gestion de la qualité qui mettent l'accent sur la nécessité d'une amélioration continue dans ce domaine. À cet égard, un cadre systématique formalisé décrivant des méthodes normalisées apparaît essentiel. Ceci permettra une documentation efficiente des processus et des procédures. La même chose s'applique à la définition des indicateurs qualité qui mesurent la qualité de la production statistique et définissent les champs de progrès possibles, ce que l'Insee considère comme une priorité.

Toutefois, l'Insee aimerait également souligner l'importance de mettre en œuvre la formalisation de façon équilibrée. Parce que les statistiques économiques et sociales mesurent des concepts complexes qui évoluent, il n'est pas possible de définir des méthodes systématiques qui couvrent tous les cas possibles, particulièrement dans le cas de la validation du produit final. Dans un certain nombre de cas, il est nécessaire de faire appel à l'expertise humaine, qui est de façon inhérente difficile à résumer dans une procédure. Une formalisation excessive peut d'une part augmenter de façon dramatique la quantité d'efforts nécessaires pour faire évoluer le processus, ce qui peut être un handicap dans l'environnement rapidement changeant qu'on observe actuellement ; d'autre part elle peut conduire à perdre de vue les objectifs visés.

C'est pourquoi, dans le but d'atteindre une plus grande efficacité de ses processus statistiques, l'Insee a pour objectif de mettre en avant une approche de la qualité qui associe une formalisation accrue et l'identification de domaines qui nécessitent plus de flexibilité afin de préserver la réactivité essentielle face aux changements économiques et sociaux.

ANNEXE A: PROGRAMME DE LA VISITE

AGENDA

Horaire	Programme	Organisation	
Premier jour lundi 8 décembre 2014			
De - À	Sujet	Institution	Participants
09.00–10.30	1 Discussion entre les membres de l'équipe de la Revue par les Pairs pour finaliser la préparation de la visite.		
10.30- 10.45	Pause café		
10.45-12.00	2 Réunion préparatoire avec l'équipe du coordinateur de l'Institut.	INSEE	B.Rouppert O. Rascol S. Lefranc
12.00-12.30	3 Bienvenue et présentation de la visite	INSEE	J.L. Tavernier S. Grégoir B. Rouppert
12.30-13.15	Déjeuner		
13.15-14.15	4 Session d'information générale comprenant une description de l'organisation du système statistique national (entités, distribution des responsabilités, relations entre les autorités).	INSEE	R. Depoutot S. Grégoir B. Rouppert
14.15-15.30	5 La loi statistique et les législations afférentes qui régissent l'environnement institutionnel de la statistique. (Cbp principes 1, 2, 5 et 6)	INSEE	M. Isnard R. Depoutot S. Grégoir B. Rouppert
15.30-15.45	Pause café		
15.45-17.15	6 Coordination, comprenant <ul style="list-style-type: none"> • Le rôle de l'Institut • L'ASP • La définition et/ou la certification des statistiques officielles 	INSEE	R. Depoutot S. Grégoir M. Christine B. Rouppert
Deuxième jour mardi 9 décembre 2014			
De - À	Sujet	Institution	Participants
09.00-10.45	7 Diffusion, notamment consultation des utilisateurs (Code des bonnes pratiques principes 6, 11 et 15)	INSEE	F. Maurel L. Olier F. Brunet B. Rouppert
10.45-11.00	Pause café		
11.00-12.30	8 Présentation du CNIS	CNIS INSEE	P. Audibert B. Rouppert
12.30-13.30	Déjeuner		
13.30-14.30	9 Réunion avec l'ASP	ASP	P. Champsaur

Horaire	Programme	Organisation	
14.30-16.00	10 Réunion avec les utilisateurs principaux - Ministères et autres institutions publiques (y compris la Banque de France en tant qu'utilisatrice)	DGAFP BdF INSEE	A. Friez V. Oung B.Rouppert
16.00-16.15	Pause café		
16.15-17.30	11 Réunion avec les utilisateurs principaux - communauté scientifique	GENES CASD Centre Quetelet INSEE Insitut des politiques publiques (IPP)	A. Frachot K. Gadouche R. Silberman B.Rouppert A. Bozio

Troisième jour mercredi 10 décembre 2014

De - À	Sujet	Institution	Participants
09.00-10.30	12 Réunion avec les autres instances nationales 1 (ONA : Other National Authorities)	SSP INSEE	B. Sédillot R. Depoutot S. Grégoir B. Rouppert
10.30-10.45	Pause café		
10.45-12.15	13 Réunion avec les autres instances nationales 2 (ONA : Other National Authorities)	SoeS INSEE	S. Moreau G. Mordant R. Depoutot S. Grégoir B. Rouppert
12.15-13.15	14 Coopération / niveau d'intégration avec le SSE	INSEE	J.L. Tavernier S. Grégoir B. Rouppert
13.15-14.00	Déjeuner		
14.00-15.30	15 Élaboration d'un programme, planification et ressources, y compris formation (Cbp principes 3, 9 et 10)	INSEE	C. Gonzalez-Demichel A. Jacquot M. Desmotes-Mainard B.Rouppert
15.30-15.45	Pause café		
15.45-17.00	16 Réunion avec des membres du personnel Juniors.	INSEE	Tristan Picard Anne Rhodes Stéphanie Combes

Quatrième jour jeudi 11 décembre 2014

De - À	Sujet	Institution	Participants
09.00-10.00	17 Rencontre avec les utilisateurs principaux - membres des médias	L'Opinion INSEE	Cyrille Lachèvre B. Rouppert
10.00-11.30	18 Qualité (structure organisationnelle, outils, contrôles, etc.) (Cbp principes 4, 11 et 15)	INSEE	S. Grégoir B. Rouppert O. Rascol

				S. Lefranc
11.30-11.45		Pause café		
11.45-13.15	19	Méthodologie, collecte des données, traitement des données et données administratives (Cbp principes 2,7 et 8)	INSEE	O. Sautory P. Chevalier J. Khélif N. Roth S. Lefranc B. Rouppert
13.15-14.00		Déjeuner		
14.00-15.30	20	Réunion avec les fournisseurs de données	DG-FIP ACOSS INSEE	L. Aeberhardt P. Harymbat G. Forgeot E. Walraet B. Rouppert
15.30-17.00	21	Clarifications, problèmes restants et additionnels/ domaines prioritaires	INSEE	S. Grégoir B. Rouppert

Cinquième jour vendredi 12 décembre 2014

De - À		Sujet	Institution	Participants
09.00-10.45	22	Discussion entre les membres de l'équipe de la Revue par les Pairs		
10.45-11.00		Pause café		
11.00-13.00	23	Réunion avec l'encadrement senior : conclusions et recommandations	INSEE	Comité de direction B. Rouppert

ANNEXE B. LISTE DES PARTICIPANTS

	Équipe de la revue par les pairs
1	O'HANLON Gerry, Président
2	SZÉP Katalin, Membre
3	VIRDEE Jagdev, Membre
	Observateur Eurostat
4	PONCELET Jean-Pierre
	Encadrement de l'Institut
5	TAVERNIER Jean-Luc, Directeur Général
6	CUNEO Philippe, Chef de l'Inspection Générale
7	GREGOIR Stéphane, Directeur de la Direction de la Méthodologie et de la Coordination Statistique et Internationale
8	LEFEBVRE Olivier, Secrétaire Général Adjoint pour l'Informatique
9	LENGLART Fabrice, Directeur de la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales
10	MAUREL Françoise, Directrice de la Direction de la Diffusion et de l'Action Régionale.
11	DEPOUTOT Raoul, Chef de la Division de la Coordination Statistique
12	OLIER Lucile, Chef du Département de l'offre éditoriale
13	BRUNET François, Chef du Département Insee info service
14	GONZALEZ-DEMICHEL Christine, Chef du Département des affaires financières et de la programmation des travaux et des moyens
15	JACQUOT Alain, Chef du Département des applications et des projets
16	DEMOTES-MAINARD Magali, Chef du Département valorisation des ressources humaines
17	SAUTORY Olivier, Chef du Département des méthodes statistiques
18	ROTH Nicole, Chef du Département de l'emploi et des revenus d'activité
19	ESCAPA Caroline, Chef du Département de la démographie
20	CHEVALIER Pascal, Chef de l'Unité des prix à la consommation et des enquêtes ménages
21	KHELIF Johara, Chef de Division élaboration des statistiques annuelles d'entreprise
22	ISNARD Michel, Chef de l'Unité affaires juridiques et contentieuses
	Équipe de coordination nationale
23	ROUPPERT Benoît, Chef de l'Unité Qualité

24	RASCOL Odile, Chef adjoint de l'Unité Qualité
25	LEFRANC Sylvie, Unité Qualité
	Autres membres
26	CHRISTINE Marc, Rapporteur du Comité du Label
27	RHODES Anne, Département des Comptes Nationaux
28	COMBES Stéphanie, Département des Méthodes Statistiques
29	PICARD Tristan, Département des Synthèses Sectorielles
	Autres instances nationales
30	SEDILLOT Béatrice, Chef du Service de la Statistique et de la Prospective
31	MOREAU Sylvain, Chef du Service de l'Observation et des Statistiques
32	MORDANT Guillaume, Chef adjoint du Service de l'Observation et des Statistiques
	ASP
33	CHAMPSAUR Paul, Président de l'ASP
	Représentants des principaux utilisateurs
34	OUNG Vichett, Chef du département des prévisions économiques à court terme, Banque de France
35	FRIEZ Adrien, Chef du Département des Études et des Statistiques, Ministère de la Décentralisation, de la Réforme de l'État et de la Fonction publique
36	AUDIBERT Pierre, Secrétaire Général de l'ASP
	Représentants des médias
37	CYRILLE Lachèvre, L'Opinion
	Représentants des principaux fournisseurs de données/répondants
38	AEBERHARDT Lorraine, Chef du Bureau des Études statistiques en matière fiscale, Ministère des finances et des comptes publics
39	FORGEOT Gérard, Bureau des Études statistiques en matière fiscale, Ministère des finances et des comptes publics
40	HARYMBAT Pierre, Direction Générale des finances publiques.
41	WALRAET Emmanuelle, Chef du Bureau financier et des statistiques, ACOSS (Sécurité Sociale), Ministère des finances et des comptes publics
	Représentants de la communauté scientifique
42	FRACHOT Antoine, Directeur du GENES

43	GADOUCHE Kamel, Directeur du CASD
44	SILBERMAN Roxane, Centre Quetelet, Secrétaire Général du Comité de Concertation pour les Données en SHS (CCDSHS)
45	BOZIO Antoine, Institut des politiques publiques (IPP)